

Paris en bonne position dans le classement des places juridiques internationales

| par Hugues Bouthinon-Dumas

Le classement des places juridiques fait apparaître que Paris est bien placée dans la concurrence juridique internationale. La force d'un droit ne dépend pas seulement de la qualité de ses règles et de ses procédures comme cela était souligné dans les rankings internationaux jusqu'à maintenant, mais aussi et surtout de la capacité des praticiens à les utiliser avec brio.

Le droit est devenu un terrain sur lequel s'exerce une rivalité internationale entre les grandes puissances juridiques. Or, cette guerre du droit est une guerre de position autant qu'une guerre de mouvement. Certes, l'influence d'un droit dépend en grande partie de la capacité d'un pays à imposer sa loi à d'autres pays, que ce soit historiquement dans le cadre de politiques coloniales ou à travers la forme plus subtile de la coopération internationale ou de l'aide au développement, où les autorités d'un pays sont amenées à adopter les solutions juridiques promues par les puissances juridiques exportatrices, parfois relayées par des organisations internationales ou des associations professionnelles.

L'application extraterritoriale de certains droits est une autre manifestation de l'impérialisme juridique que pratiquent les principales puissances juridiques, en particulier les États-Unis et l'UE. Mais, on sous-estime que cette concurrence normative prend aujourd'hui également la forme d'une lutte entre des places fortes. En effet, il ne faut pas négliger les dynamiques centripètes par lesquelles certains centres d'affaires sont capables d'attirer à eux des activités juridiques géographiquement rattachées à d'autres territoires.

À l'image de l'activité financière qui est principalement concentrée dans quelques métropoles appelées "places

financières", l'essentiel de l'activité juridique à haute valeur ajoutée se déploie dans des centres urbains. En particulier, s'agissant de la partie de l'activité juridique qui a une dimension internationale (en raison de la qualité des parties, des enjeux des affaires ou de la complexité des dossiers), force est de constater qu'elle se concentre dans un nombre encore plus réduit de métropoles. En France, c'est essentiellement dans le Grand Paris que se concentrent les dossiers, les contentieux et les cabinets internationaux. Les classements juridiques internationaux se sont multipliés depuis les 1^{ers} travaux d'économistes repris par la Banque mondiale. Ils mesurent différents aspects de la réalité juridique comme les protections offertes à telle ou telle catégorie d'acteurs sociaux (actionnaires, créanciers, minorités, salariés...), le fait que les systèmes juridiques et administratifs soient plus ou moins propices à la vie des affaires ou encore les perceptions des environnements juridiques, plus ou moins marqués par la corruption par exemple. Ces approches se sont perfectionnées et diversifiées au fil des ans mais elles donnent toutes à penser que la puissance ou l'attractivité relative des droits dépend intrinsèquement des règles et de leurs effets.

Ces classements passent à côté d'un fait pourtant incontestable : la contribution d'un droit au développement économique et social et au rayonnement politique d'un pays dépend fondamentalement des qualités de ceux qui l'utilisent. L'un des intérêts de l'approche Law & Management est de souligner l'importance de la pratique et des praticiens, c'est-à-dire des juristes et des acteurs qui travaillent avec eux (experts, enquêteurs, etc.). Ainsi, ce qui compte, ce ne sont pas seulement les règles et les institutions juridiques, mais aussi et surtout la manière de les utiliser, puisque dans un même environnement juridique, les entreprises tirent parti du droit de façon plus ou moins astucieuse et efficace. Ce qui fait la puissance juridique d'un pays, c'est sa capacité à exploiter les ressources normatives et procédurales de manière créative et opérante pour servir des intérêts privés ou publics.

Il faut donc s'intéresser à ceux qui "font" le droit et qui constituent les forces vives des places juridiques. Les qualités individuelles et collectives des juristes constituent un facteur décisif dans le choix d'un forum pour traiter un dossier. Certains acteurs internationaux vont ainsi choisir de confier leurs affaires à tel cabinet ou de faire trancher un contentieux à telle juridiction ou à tel centre d'arbitrage, en fonction des compétences et des qualités qu'ils prêtent aux professionnels qui travaillent en leur sein, comparativement aux professionnels d'autres places. En outre, leur propension à payer pour un service juridique dépend plus de la compétence et de la réputation des praticiens qui transforment la "matière première juridique" en services juridiques que de la matière première elle-même. En cela, le droit apparaît fondamentalement



À propos de l'auteur

Hugues Bouthinon-Dumas est professeur associé à l'ESSEC et codirecteur du programme Droit, Management et Stratégies (DMS) de l'ESSEC.

comme une activité de services où les prestataires jouent un rôle essentiel.

La quantification de la force des places juridiques est sans doute moins aisée que celle des places financières (mesurables à travers les capitalisations boursières ou les volumes d'actifs sous gestion par exemple), mais elle n'est pas impossible. On peut en effet calculer les concentrations de praticiens du droit par rapport à la population ou dénombrer les bureaux des cabinets internationaux dans les différentes villes. Cela permet d'identifier et même de mesurer le poids relatif des places juridiques, en particulier celles qui sont au cœur de l'activité juridique contentieuse et non-contentieuse internationale.

Parmi les 40 places juridiques étudiées, Paris arrive au 2^e rang, derrière Washington, mais devant Bruxelles, Londres et New York. Ce classement, flatteur et quelque peu inattendu, s'explique par le fait que Paris figure en bonne position sur pratiquement tous les critères retenus. Paris apparaît comme une place juridique équilibrée, avec des institutions et des praticiens présents sur la plupart des segments de l'activité juridique. Cette position apparaît toutefois relativement fragile, parce que Paris ne domine aucun des sous-marchés des services juridiques (lobbying, accompagnement juridique des montages financiers, contentieux économiques internationaux, en dépit des efforts engagés avec les chambres internationales du tribunal de commerce et de la cour d'appel de Paris...).

Paris ne doit donc pas se reposer sur ses lauriers. Il est indispensable de définir une politique de promotion qui porte non seulement sur le droit français (comme l'ont fait avec un certain succès des organismes comme la Fondation pour le Droit continental), mais aussi sur la pratique du droit à Paris. C'est donc toute la filière et tout l'écosystème du droit, en particulier le 1^{er} cercle constitué des juristes d'entreprises, des professions juridiques réglementées et des magistrats, qui doivent être mobilisés, parce qu'ils concourent ensemble à la performance et à l'attractivité de la place de Paris. ■



À lire

Pour la première fois, une étude empirique portant sur les composantes de la pratique juridique permet de quantifier et même de classer les places juridiques à rayonnement international. Cette étude a été menée par une équipe de chercheurs sous la direction de Hugues Bouthinon-Dumas et Bruno Deffains (université Panthéon-Assas) avec le soutien de Paris Île-de-France Capitale Économique. Une 1^{re} version de cette étude a été publiée dans l'ouvrage Le droit comme facteur d'attractivité., Larcier, 2022, p. 29-70.